

Article R4311-10 du Code du travail

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

Notre analyse

Lorsqu'un équipement de protection individuelle (EPI) est composé d'un système de liaison permettant de raccorder l'EPI à un dispositif extérieur complémentaire, ce système de liaison est considéré comme faisant partie intégrante de l'EPI.

Par exemple, une longe permettant de relier un point d'ancrage avec un système anti-chute afin de protéger l'utilisateur contre le risque de chute de hauteur fait partie intégrante de l'EPI.

Article R4311-10 du Code du travail

Les systèmes de liaison permettant de raccorder un équipement de protection individuelle à un dispositif extérieur complémentaire, même lorsque ces systèmes de liaison ne sont pas destinés à être portés ou tenus en permanence par l'utilisateur pendant la durée d'exposition aux risques, sont considérés comme faisant partie intégrante de l'équipement de protection individuelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)